

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Parking de la Mairie

Affaire suivie par Raymond Berthelot

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 4è partie du 7 juin 1977) et notamment ses articles 50, 50-1, 56 à 62-1, 64-3 à 64-5 ;
- Vu les travaux de pose d'enrobé pour le couloir de circulation piétons -cycles situé entre la nouvelle école maternelle et la salle polyvalente « Emile Lemétayer », par l'entreprise POTIN TP sous traitant de l'entreprise MULTI TP ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux :

ARRETE

Article 1er:

Le stationnement **sera interdit** (plan ci-dessous) du jeudi 26 septembre 2024 à partir de 13 h 30 jusqu'au vendredi 27 septembre 2024, 16 heures. Le parking sera donc clos.

Article 2:

La commune de Vignoc aura la charge de la signalisation du chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3:

Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Vignoc, le 26 septembre 2024

L'adjoint délégué, Raymond BERTHELOT.



Interdiction de stationnement